



Conseil d'Administration  
Jeudi 1er décembre 2022  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DELIBERATION N° 2022-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

B. VERDIER (Les Coteaux)	Présent
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée représentée par M. LAMON (Les Coteaux)
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Présente
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
M. BEGORRE (Ossun)	Présent
M. PLANE (Lourdes-2)	Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	Excusé représenté par A. SOUQUET (Bordères-sur-l'Échez)

**Assistait au C.A. :**

*En tant que membre suppléant du 1<sup>er</sup> Collège : M. BEYRIE (Neste, Aure et Louron).*

**Excusés :** E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RE (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre) ; J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J-C. CASTEROT (Geu)
B. MORA (Tostat)	Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé représenté par Anne-Marie BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont)
P. VIGNES (Laloubère)	Excusé, a donné pouvoir à M. PÉLIEU
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)	Excusé représenté par J. MONTES (Gembrie)
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Présent
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Présent

**Assistaient au C.A. :**

*En tant que membres suppléants du 2<sup>ème</sup> Collège : N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallées des Gaves) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).*

**Excusés :** S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; Y. PUJO (Trébons) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

**Absent :** B. SOUBERBIELLE (Betpouey).

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
065-200034163-20221201-2022_010-DE

**ADAC 65** : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Adjoint de la directrice & Responsable du Pôle AMO) ; A. HUBERDEAU (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) ; C. LASSALLE (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; K. GRACIA (Conseiller juridique) et E. VIGNES (Conseillère juridique).

**Paierie Départementale** : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

**Département 65** : J. SIRI (Collaborateur de Cabinet du Président).

**Excusés** : P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental) ; O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

**Secrétaire de séance** : L. ARMARY (Vallée des Gaves).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

**Vu** la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

**Vu** le procès-verbal n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 065-200034163-20221201-2022_010-DE

## DÉLIBÈRE

**Article 1** : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le programme d'activité 2023,
- le montant des participations pour 2023,
- le projet de budget 2023.

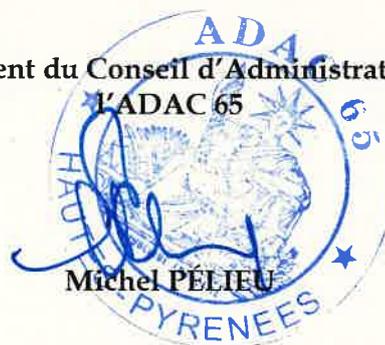
**Article 2** : à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à signer :

- une convention de partenariat entre l'ADAC 65 et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65),
- une convention de partenariat entre l'ADAC 65 et l'Association Départementales des Maires des Hautes-Pyrénées (ADM 65),
- une convention de partenariat entre l'ADAC 65 et le Conseil d'Architecture; d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE 65).

**Article 3** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'ADAC 65



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 065-200034163-20221201-2022_010-DE